

PORTANT TARIFICATION DU DIPLOME D'UNIVERSITE
DEVELOPPEUR DE TERRITOIRE, CHEF DE PROJET EN CENTRALITES (BOURG / VILLE)
PORTE PAR L'IUT CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

Vu la délibération n° 2023-09-12-04 du conseil de la formation et de la vie universitaire de l'Université Clermont Auvergne en date du 12 septembre 2023 portant modification de l'intitulé du Diplôme d'Université Manager de centre-ville porté par l'IUT Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA 2021-629 portant tarification du Diplôme d'Université (DU) « Manager de Centre-Ville » porté par l'IUT Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du Diplôme d'Université Développeur de Territoire, Chef de projet en centralités (Bourg / Ville) comme suit :

Tarif 1 (tarif plein)	4 000 €
Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)	1 000 €

Article 2 :

L'arrêté n°EPE UCA 2021-629 portant tarification du Diplôme d'Université (DU) « Manager de Centre-Ville » porté par l'IUT Clermont Auvergne est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/12/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

05 DEC. 2023

- Publié le

05 DEC. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.